



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MADAME ISABELLE LE LANN CONSTANS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE, POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGE LE 27 SEPTEMBRE 2025

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET L'ADMINISTRATION GENERALE  
Arrêté temporaire n° 25/352

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32,

**Vu** le Code Civil et notamment son article 75,

**Considérant** que le Maire et ses adjoints sont officiers d'état civil,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que pour permettre la bonne gestion de l'administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à Madame Isabelle LE LANN CONSTANS, conseillère municipale déléguée,

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20250923-AT25-352-AR  
Date de télétransmission : 23/09/2025  
Date de réception préfecture : 23/09/2025

## ARRÊTE :

**Article 1er :** **DÉLÈGUE** à Madame Isabelle LE LANN **CONSTANS**, conseillère municipale déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour assurer la célébration du mariage de M. SEGUIN et Mme LOPEZ, à l'Hôtel de Ville de Houilles le 27 septembre 2025 à 11h30.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 4 :** **Ampliation** du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète, chargée de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,

Fait à Houilles, le 23/09/2025

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 23/09/2025

Publication effectuée le : 23/09/2025

Notifié ce jour : 23/09/2025

Le Maire  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20250923-AT25-352-AR  
Date de télétransmission : 23/09/2025  
Date de réception préfecture : 23/09/2025